
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 25 mars 2009

Résolution: CE09 0441

Vu la résolution CA09 240174 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 23 mars 2009;

Attendu que la compagnie 9202-0767 Québec Inc. a déposé un projet d'ensemble pour développer le site de l'ancien Séminaire de Philosophie des Sulpiciens situé au 3880, chemin de la Côte-des-Neiges lequel doit être autorisé par un règlement modifiant le plan d'urbanisme et son document complémentaire et par un règlement adopté en vertu de l'article 89,5 de la Charte de la Ville de Montréal;

Attendu que le site de l'ancien séminaire est situé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal;

Attendu que la Ville, l'arrondissement Ville-Marie et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ont étudié conjointement le projet d'ensemble et qu'il a été soumis à leurs différentes instances consultatives soit le Conseil du patrimoine, le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme, le Comité consultatif d'urbanisme et la Commission des biens culturels;

Attendu que le projet proposé comportant la conservation et la restauration de l'ancien séminaire et la construction de nouveaux bâtiments tient compte des mesures de protection prévu au plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, notamment en ce qui trait à l'intégrité du site, la protection des bois d'intérêt et le respect des caractéristiques paysagères et patrimoniales des lieux;

Attendu que la compagnie 9202-0767 Québec Inc. souhaite respecter les engagements pris par les Sulpiciens dans le cadre du pacte patrimonial du Mont-Royal et s'engage, dans un accord de développement, à protéger et à mettre en valeur les lieux, notamment par l'établissement de servitudes de non construction, par la conservation de la Chapelle et des monuments commémoratifs et par le maintien, la réalisation et l'entretien de sentiers et d'escaliers accessibles au public;

Attendu que la vocation résidentielle proposée est compatible avec la nature de la propriété et apte à favoriser la conservation et la mise en valeur à long terme de l'ensemble des patrimoines présents sur le site;

Attendu que le Comité exécutif souhaite que le projet soit présenté à la population pour qu'elle ait l'occasion de s'exprimer dès maintenant sur ce projet d'ensemble à l'égard de certaines préoccupations qui subsistent notamment en ce qui a trait à l'implantation, à la volumétrie, à la protection de la végétation et à l'accessibilité du site;

Attendu que la Ville, à l'instar de son partenaire le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et la compagnie 9202-0767 Québec Inc. souhaitent prendre en considération l'ensemble des commentaires afin de préciser et raffiner le projet;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition et la construction de bâtiments ainsi que la transformation et l'occupation à des fins d'habitation de l'ancien Séminaire de Philosophie situé au 3880, chemin de la Côte-des-Neiges », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 2- d'adopter comme premier projet de règlement le « Règlement autorisant la démolition et la construction de bâtiments ainsi que la transformation et l'occupation à des fins d'habitation de l'ancien Séminaire de Philosophie situé au 3880, chemin de la Côte-des-Neiges », et de recommander l'adoption à une séance ultérieure d'un second projet de règlement susceptible d'approbation référendaire, conformément à la loi;
- 3- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique, conformément à la loi et qu'il porte une attention particulière aux préoccupations suivantes :
 - l'intégrité et la mise en valeur des composantes paysagères dont les talus et les alignements d'arbres;
 - la prédominance de l'ancien séminaire par rapport aux hauteurs, aux volumes et à l'implantation des constructions proposées;
 - la qualité des vues internes et externes au site;
 - l'offre de stationnement eu égard aux orientations du Plan de transport;
 - l'accessibilité du site au public et sa gestion;
 - la protection des végétaux durant et après la construction;
 - le respect du patrimoine bâti et de la mémoire du lieu;
 - la conservation et l'aménagement d'espaces verts correspondant à plus de 80 % de la superficie de la propriété.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1084400094
/mcb

Claude DAUPHIN

Président du comité exécutif

Colette FRASER

Greffière adjointe

Signée électroniquement le 27 mars 2009